

MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérainvillle – Les Vaux - Ymorville

ARRETE DE CIRCULATION 2019-04-02

Le Maire de la Ville de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant que pour des travaux d'élagage, à l'angle de la rue de l'ouest et de la poste, 28360 PRUNAY LE GILLON, utilisation d'engin de chantier, stationnement de véhicules de chantier, il y a lieu de faire une circulation alternée, suivant l'avancement des travaux du 3 avril 2019 au 4 avril 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'élagage, utilisation d'engins, stationnement de véhicules de chantier, il y a lieu :

- de mettre une circulation alternée, sur la route ci-dessous :

Angle de la Rue de la Poste et de la Rue de l'Ouest, 28360 PRUNAY LE GILLON

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
Elle sera mise en place par l'Entreprise MAHE ELAGAGE à partir du 3 avril 2019 à 7h30.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon

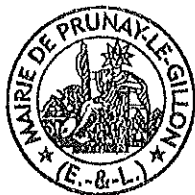
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Conseil départemental d'Eure et Loir

L'Entreprise MAHE ELAGAGE, 28630 MIGNIERES

CODIS 28.



Fait à Prunay le Gillon, 2 avril 2019,
Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick VABOIS
Cachet de la Mairie,